

N° 6415³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973
concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte
contre la toxicomanie**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2013)

Par dépêche du 21 mars 2013 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat fut saisi d'un amendement relatif au point 2 du projet sous rubrique (article 2 selon le nouvel agencement du projet), adopté par la Commission juridique. L'amendement était accompagné d'un commentaire et d'un texte coordonné du projet de loi.

*

Cet amendement tient compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat figurant dans son avis du 22 janvier 2013 en ce que les fonctionnaires susceptibles d'être assermentés comme officiers de police judiciaire sont désignés par référence à leur fonction et grade dans la hiérarchie interne de l'administration de laquelle ils relèvent et en ce que ces agents devront justifier d'une qualification professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions aux dispositions de la loi.

Le Conseil d'Etat note que la commission parlementaire a proposé la suppression des dispositions ayant prévu l'introduction d'un régime de peine particulier pour „repentis“ par le biais d'un cavalier législatif dans une loi régissant un domaine particulier du droit criminel. Il prend acte que le ministre de la Justice entend réexaminer le régime des repentis dans une deuxième étape en vue d'une introduction de ces dispositions dans le Code pénal.

Le projet de loi tel que remanié est approuvé par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2013.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Victor GILLEN

